

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 mars 2023**

Objet : Échange à titre gratuit entre la ville de Malakoff et la SAIEM Malakoff
Habitat : Incorporation au domaine public routier communal de la piste cyclable du boulevard Louise Michel et déclassement du square communal accolé au 50, rue Guy Môquet.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_36
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	32	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf mars à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -
M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -
Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Jean-Michel Poullé à M. Dominique Cardot
Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos
Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierrez
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba

Etaient excusés :

M. Aurélien Denaes

Secrétaire de séance : M. Brice en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mars 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_36

Objet : Échange à titre gratuit entre la ville de Malakoff et la SAIEM Malakoff Habitat : Incorporation au domaine public routier communal de la piste cyclable du boulevard Louise Michel et déclassement du square communal accolé au 50, rue Guy Môquet.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2141-1 et L.2241-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2021_70 du 30 juin 2021 portant cession d'une emprise avenue Maurice-Thorez à la SAIEM Malakoff Habitat et autorisation donnée à la SAIEM Malakoff Habitat de déposer un permis de construire sur cette emprise dans le cadre du projet de démolition-reconstruction de la résidence du 50 rue Guy-Môquet ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) des Hauts-de-Seine en date du XX ci-annexé ;

Vu les plans de division ci-annexés ;

Vu le constat d'huissier du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que le projet de démolition-reconstruction de la résidence située 50, rue Guy Moquet, élaboré par la SAIEM Malakoff Habitat, inclut le square communal Maurice Thorez afin d'unifier le traitement paysager de l'îlot, de mettre en place des bornes d'apport volontaire de déchets et de mettre en retrait de l'espace public les logements du rez-de-chaussée ;

Considérant que le square Maurice Thorez n'est plus accessible au public et est libre de toute occupation, tel que constaté par procès-verbal d'huissier en date du 3 mars 2023 ;

Considérant que la SAIEM Malakoff Habitat est propriétaire de bandes de terrains aménagées en piste cyclable le long du boulevard Louise Michel ;

Considérant qu'un échange sans soulte peut intervenir entre la SAIEM Malakoff Habitat et la ville de Malakoff, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFP des Hauts-de-Seine ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation du square Maurice Thorez, constituant le lot A d'une superficie de 414 m² dans le plan de division ci-annexé et **PRONONCE** son déclassement du domaine public communal.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de l'échange sans soulte avec la SAIEM Malakoff Habitat :

- Cession par la ville de Malakoff à la SAIEM Malakoff Habitat ou tout substitué du lot A selon le plan de division ci-annexé, consistant en l'emprise du square Maurice Thorez, d'une superficie de 414 m² ;
- Cession par la SAIEM Malakoff Habitat à la ville de Malakoff du lot A1 de 60 m² issu de la parcelle T n°130, du lot A2 de 19 m² issu de la parcelle T n°157, du lot A3 de 15 m² issu de la parcelle T n°158, du lot A4 de 58 m² issu de la parcelle T n°160, du lot A5 de 90 m² issu de la parcelle T n°159, du lot A6 de 4 m² issu de la parcelle T n°155, du lot A7 de 1 m² issu de la parcelle T n°202, du lot A8 de 91 m² issu de la parcelle S n°130, du lot A9 de 25 m² issu de la parcelle S n°133, du lot A10 de 8 m² issu de la parcelle S n°134, du lot A11 de 30 m² issu de la parcelle S n°105 et du lot A12 de 36 m² issu de la parcelle S n°32, selon le plan de division ci-annexé, consistant en une piste cyclable le long du boulevard Louise Michel d'une superficie totale de 437 m².

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte ou document afférent à cette opération.

ARTICLE 4 : CLASSE dans le domaine public routier communal les parcelles désignées à l'article 2 constituant une piste cyclable.

ARTICLE 5 : DIT QUE les frais afférents à cette opération seront à la charge de la SAIEM Malakoff Habitat.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr